

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 012-2026

Nature de l'acte : Assurances

Objet : Acceptation des indemnités d'assurance - Gymnase de La Garosse - SMACL

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération en date du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122 susvisé ;
Considérant la nécessité de recourir à l'assurance "Dommage aux biens" afin de procéder à des réparations suite à un dégât des eaux survenu le 07 novembre 2023 qui a endommagé le sol du gymnase de la Garosse ;
Considérant la proposition de prise en charge de l'assureur de la commune, SMACL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter les indemnités proposées par SMACL, 141 av. Salvadore Allende 79000 NIORT, d'un montant de 3 893,62 €.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au format électronique sur le site Internet de la Commune de Saint-André-de-Cubac.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 15 avril 2026

Le Maire,
Mickaël COURSEAUX



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC
33240 (Gde)